



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Lundi 20 avril 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Se conformer aux obligations légales de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, adoptée le 25 mars 2021;
- Remplacer le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments conformément à cette nouvelle loi;
- Prévenir la détérioration des bâtiments et assurer la sécurité des personnes, notamment en offrant des conditions favorables à la santé, à la sécurité et au confort des occupants des bâtiments destinés au logement;
- Prévoir des dispositions générales et particulières applicables à certaines catégories de bâtiments, afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement **ne contient pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Aucun article

Non susceptibles d'approbation référendaire

Tout le règlement

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Modifications principales

- Le règlement s'applique à tous les bâtiments principaux situés sur le territoire de la Ville de Rimouski;
- Les dispositions sont séparées par titres, chapitres et sections plutôt que par sections uniquement;
- Toutes les dispositions relatives à la salubrité des bâtiments sont reconduites dans le nouveau règlement concernant le bruit, les nuisances et la salubrité;
- Les amendes minimales sont augmentées à **2 000 \$** (personne physique) et **6 000 \$** (personne morale) pour toute infraction applicable à un **bâtiment patrimonial** ou à **1 000 \$** (personne physique) et à **2 000 \$** (personne morale) pour **toute autre disposition** du règlement.

Les amendes minimales actuelles sont fixées à 200 \$ ou 500 \$ (personne physique) et 500 \$ et 1000 \$ (personne morale) selon les dispositions du règlement.

- Le conseil peut désormais requérir à l'inscription d'un **avis de détérioration** sur le registre foncier dans le cas où un propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis. Advenant la réalisation des réparations nécessaires, la municipalité doit, **dans les 60 jours** suivant la constatation des réparations, inscrire un avis de régularisation au registre foncier du Québec et notifier les titulaires dans les 20 jours qui suivent. Ces normes sont insérées au **titre 4** du nouveau règlement.

Contenu du nouveau règlement

Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Titre 1 – Dispositions générales

Titre 2 – Normes communes applicables à tous les bâtiments

- Chapitre 1 : Entretien et conservation des bâtiments
- Chapitre 2 : Sécurité des personnes
- Chapitre 3 : Protection contre les intrusions

Titre 3 – Normes particulières applicables à certains bâtiments

- Chapitre 1 : Bâtiments destinés à l'habitation
 - *Section 1 – Normes communes applicables à tous les bâtiments destinés à l'habitation*
 - *Section 2 – Logements et maisons de chambres*
- Chapitre 2 : Bâtiments patrimoniaux et bâtiments assujettis à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Chapitre 3 : Bâtiments vacants

Titre 4 – Dispositions administratives

Titre 5 – Dispositions pénales et relatives à la preuve

Titre 6 – Dispositions abrogatives et transitoires

Titre 7 – Disposition finale

Ajouts et modifications

Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments (R.V.R. 1070-2018)	Nouveau règlement : Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
Section 1 - Dispositions générales Les dispositions actuelles ne font actuellement que mention de la terminologie et du champ d'application.	Titre 1 – Dispositions générales Les dispositions générales concernent l'objectif du règlement et la terminologie.
Section 2 - Administration	Cette section est partiellement reconduite au titre 4 du nouveau règlement relatif aux dispositions administratives .
Section 3 - Salubrité	Ces normes sont partiellement reconduites dans le nouveau règlement concernant le bruit, les nuisances et la salubrité.
Section 4 - Entretien	Ajout du titre 2 relatif aux normes communes relatives à tous les bâtiments , incluant les normes d'entretien, de protection contre les intrusions (chap. 2) et de sécurité des personnes (chap. 3).
	Ajout du titre 3 relatif aux normes applicables à certains bâtiments , soit les habitations, les maisons de chambres, les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments vacant.
Section 5 - Équipements de base d'une habitation	Cette section est reconduite à la section 1 du chapitre 1 du titre 3 relatif aux normes communes applicables à tous les bâtiments destinés à l'habitation .

Ajouts et modifications

Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments (R.V.R. 1070-2018)	Nouveau règlement : Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
Section 6 - Équipements de base pour un bâtiment ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est industriel, commercial ou institutionnel	Cette section est reconduite au titre 2 du nouveau règlement. Le titre 2 s'applique à tous les bâtiments, peu importe leur usage.
Section 7 - Exigences supplémentaires relatives aux maisons de chambres	Cette section est reconduite au chapitre 1, section 2 du titre 3 relatif aux logements et maisons de chambre.
Section 8 - Éclairage et ventilation	Cette section est reconduite au titre 2 relatives aux normes communes à tous les bâtiments. Certaines dispositions plus strictes ont également été insérées pour tous les types d'habitation.
Section 9 - Protection contre l'intrusion	Cette section est reconduite au chapitre 2 du titre 2 relatif à la protection contre les intrusions
Section 10 - Divulgation obligatoire des punaises de lit	Ces normes sont partiellement reconduites dans le nouveau règlement concernant le bruit, les nuisances et la salubrité.
Section 11 - Infractions, sanctions et recours	Ces sections sont partiellement reconduites aux titres 4 à 7 , respectivement intitulés : Dispositions administratives, dispositions pénales et relatives à la preuve, dispositions abrogatives et transitoires et dispositions finales.
Section 11 - Disposition finale	

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Suivant l'assemblée publique de consultation.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics